

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 333

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 261 du Gouvernement

à l'ARTICLE 13

(Art. L. 335-3-1 du code de la propriété intellectuelle)

Compléter le III de cet article par les mots :

« , ou pour désactiver les mesures techniques de protection lorsque l'œuvre n'est plus protégée par le droit d'auteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rendre possible l'usage d'une œuvre tombée dans le domaine public, sans être sanctionné pour avoir mis fin aux mesures techniques de protection (MTP ou DRM).